

l'intérêt public. Mais il appartient toujours au Sénat de décider s'il est bien conforme à l'intérêt général que le Sénat du Canada intervienne dans la constitution d'un groupe qui fait l'objet de vives controverses au sein de l'Église catholique et qui se signale par des attitudes et des méthodes souvent contraires à l'esprit de liberté et de tolérance qui caractérise la société canadienne.

Il a été soutenu qu'en raison de la liberté de religion qui règne dans notre pays, il faut faire abstraction des aspects religieux de la question et adopter tout simplement le projet de loi comme s'il s'agissait de n'importe quelle autre demande de constitution. S'appuyant sur le fait que des projets de loi du même genre ont déjà été approuvés dans le passé presque sans discussion de fond, une école de pensée soutient qu'il doit en aller de même pour le présent projet de loi. Mais ce serait ouvrir la porte aux abus, et le Sénat doit se montrer très prudent dans sa façon d'aborder des projets de loi de ce genre.

Il y a un groupe religieux controversé qui demande une faveur au Sénat; pourtant l'on prétend qu'il n'est pas nécessaire de nous pencher sur les buts et les procédés de ce groupe pour l'unique raison qu'il s'agit d'un groupe religieux. La question qu'il y a lieu d'examiner est celle de savoir s'il est conforme à l'intérêt général que le Sénat s'intéresse seulement à ce groupe.

Il est allégué que, l'Opus Dei ayant reçu du Pape le statut de prélature personnelle en 1982, l'unique voie qui s'ouvre à lui est d'être constituée en personne morale à membre unique, laquelle, dans le cadre du droit existant, ne peut être constituée que par le biais d'un projet de loi privé au Sénat. Mais nous oublions à ce qu'il semble que c'est l'Opus Dei lui-même qui, à partir des années 60, a fait pression auprès des chefs de l'Église pour obtenir le statut de prélature personnelle. C'est à cause uniquement de ce changement de situation que le Sénat canadien est maintenant prié de faire droit à l'Opus Dei. Pourquoi faudrait-il que le Sénat du Canada se montre si généreux à l'endroit d'un groupe qui est si peu tolérant de certains éléments de sa propre Église, qui a l'habitude de s'activer dans des milieux politiques et financiers préférant tel groupe à la société tout entière et qui, malgré ses dénégations, exerce toujours plusieurs de ses activités sous le voile du secret?

Il y a dans Kunz un passage dont il y a lieu de tenir compte. Relativement aux projets de loi privés, il affirme à la page 209:

Les dispositions relatives à la publication et à la présentation des pétitions, ainsi qu'à la signification à tous ceux qui pourraient être touchés, ont pour but de donner à tous les intéressés toute possibilité de se présenter devant le Sénat et de contester si besoin est l'adoption du projet de loi.

En bornant notre étude en comité aux aspects juridiques du projet de loi et en refusant d'entendre quiconque désirait s'exprimer sur tous les autres aspects, n'avons-nous pas failli à l'obligation de donner toute possibilité aux gens de faire connaître leurs points de vue? L'Opus Dei milite au Canada depuis 30 ans et, malgré son changement de statut intervenu en 1982, n'a cessé de travailler sans charte fédérale. Il peut continuer de s'en passer pendant un an ou plus. Le Sénat canadien n'a pas à se précipiter pour adopter ce projet de loi

privé, et je dirais même qu'il devrait tenir compte de tous les aspects de la question, comme il en a le droit et le devoir.
[Français]

Honorables sénateurs, nous sommes tous fiers de vivre dans un pays démocratique dont les libertés individuelles s'appuient maintenant sur une Charte des droits, un pays où chacun est libre de fonder les organisations les plus saugrenues et de répandre l'enseignement des cultes les plus insolites, y compris ceux qui peuvent avoir une influence néfaste sur notre société en empoisonnant l'esprit de nos plus jeunes citoyens.

Pour plusieurs de mes éminents collègues et pour moi-même, l'Opus Dei est une sorte de culte bizarre et dangereux, d'inspiration totalitaire, qui prêche l'obéissance aveugle et non la liberté.

Malgré tout, au nom même de la liberté, je serais prêt à me battre pour que l'Opus Dei continue à avoir le droit de propager ses insanités. Mais justement, en votant contre le projet de loi S-7, nous ne brimons pas le moins du monde la liberté d'Opus Dei. Et j'en ai eu la preuve au comité lors du témoignage de son vicaire régional lui-même, l'abbé Haddock. Permettez-moi de vous citer de courts extraits de l'échange que j'ai eu avec le chef de l'Opus Dei au Canada, le 27 février dernier:

LE SÉNATEUR HÉBERT: Depuis combien de temps l'Opus Dei existe-t-il au Canada?

LE TRÈS RÉVÉREND HADDOCK: Trente ans.

On peut se demander pourquoi, d'ailleurs, dans le rapport des délibérations du comité on appelle «Très Révérend» un simple abbé... Je ne fais que citer le document officiel.

LE SÉNATEUR HÉBERT: Et il n'y a pas eu de problèmes ou de difficultés quelconques?

... pour Opus Dei, que je lui demande.

LE TRÈS RÉVÉREND HADDOCK: Pas que je sache.

LE SÉNATEUR HÉBERT: L'Opus Dei a atteint ses objectifs au cours des trente dernières années...

LE TRÈS RÉVÉREND HADDOCK: C'est exact.

LE SÉNATEUR HÉBERT: L'Opus Dei peut posséder des biens au Québec et en Ontario et ailleurs par l'intermédiaire de sociétés à but non lucratif portant différents noms, sociétés laissant vaguement entendre que l'Opus Dei est chargé du caractère spirituel de leur activité. L'Opus Dei a toujours agi de cette façon sans difficulté, n'est-ce pas?

LE TRÈS RÉVÉREND HADDOCK: Ce n'est pas tout à fait exact.

A ce moment-là, l'avocat de l'abbé est intervenu, ce qui nous a valu d'apprendre que l'Opus Dei lui-même ne possède pas de biens mais que ses immeubles sont bien la propriété de corporations provinciales ou sont prêtées par des membres. En réalité, on parle d'immeubles de grande valeur, situés dans les plus beaux quartiers, à Montréal et ailleurs, et qui ont été évalués à plusieurs millions de dollars.

Voici la suite du témoignage:

LE SÉNATEUR HÉBERT: L'Opus Dei utilise ces immeubles comme il l'entend depuis 30 ans et continue de prospérer, non?

LE TRÈS RÉVÉREND HADDOCK: Oui.